

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 07/08/2024 - 10661 - 2020 B 01056 - 883 521 320 - A&A

A&A
Société par actions simplifiée
au capital de 201 000 euros
Siège social : 29 CHEMIN DES BOURGAILLES, 13820 ENSUES LA
REDONNE
883 521 320 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Suite au décès de l'associé, Monsieur Pascal AUTEXIER,
Madame Dominique MOGUEVECHE épouse AUTEXIER, Présidente de la
société, et Associée restante,

après avoir exposé que :

Monsieur Pascal AUTEXIER est décédé le 24 septembre 2023, et qu'aux termes de l'acte de notoriété en date du 24 juin 2024, les droits respectifs des ayants droits sont les suivants :

- Madame Dominique MOGUEVECHE épouse AUTEXIER : $\frac{1}{4}$ en pleine propriété, et $\frac{3}{4}$ en usufruit,
- Monsieur Axel AUTEXIER : $\frac{3}{8}$ en nue-propriété
- Monsieur Arthur AUTEXIER : $\frac{3}{8}$ en nue-propriété,

Qu'en conséquence, et conformément à l'article 14 statuts de la société, **doivent être agréés** la transmission des actions appartenant à Monsieur Pascal AUTEXIER par voie de succession, Monsieur Axel AUTEXIER et Monsieur Arthur AUTEXIER en tant que nouveaux associés héritiers de la société ; et la nouvelle répartition des actions, qui découle de l'acte de notoriété.

Selon les statuts, sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'agrément des transmissions des actions.

A rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DES DECISIONS QUALIFIEES D'EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Agrément de la transmission des actions appartenant à Monsieur Pascal AUTEXIER par voie de succession, des nouveaux associés héritiers, et de la nouvelle répartition des actions qui en découle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR DES DECISIONS QUALIFIEES D'ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Non-remplacement du Directeur Général décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Et a pris les décisions suivantes :

DECISIONS DE L'ORDRE EXTRAORDINAIRE :

❖ **PREMIERE DECISION**

Madame Dominique MOGUEVECHE, Associée restante, après lecture de son rapport de Présidente, prend acte du décès de Monsieur Pascal AUTEXIER, et de l'acte de notoriété du 24 juin 2024, et décide **d'agréer la transmission des actions appartenant à Monsieur Pascal AUTEXIER par voie de succession, et Monsieur Axel AUTEXIER et Monsieur Arthur AUTEXIER, héritiers, en tant que nouveaux associés de la Société ; ainsi que d'approuver la nouvelle répartition des actions de la Société**, qui découle des dispositions de l'acte de notoriété du 24 juin 2024 :

- **Madame Dominique MOGUEVECHE épouse AUTEXIER** : D'ores et déjà titulaire de 50 actions, se voit transmettre par voie de succession : 5 012 actions en pleine propriété, et de 15 038 actions en usufruit, (déjà associée),
- **Monsieur Axel AUTEXIER** : transmission par voie de succession de 7 519 actions en nue-propriété,
- **Monsieur Arthur AUTEXIER** : transmission par voie de succession de 7 519 actions en nue-propriété,

Soit, la nouvelle répartition des actions est la suivante :

- **Madame Dominique MOGUEVECHE épouse AUTEXIER** :
 - *Titulaire de 5 062 actions en pleine propriété,*
 - *Titulaire de 15 038 actions en usufruit,*
- **Monsieur Axel AUTEXIER**, *titulaire de 7 519 actions en nue-propriété,*
- **Monsieur Arthur AUTEXIER**, *titulaire de 7 519 actions en nue-propriété,*

Selon les statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'approbation des comptes et l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Paraphe

Da

❖ **DEUXIEME DECISION**

Madame Dominique MOGUEVECHE, Associée restante, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DECISION DE L'ORDRE ORDINAIRE :

❖ **PREMIERE DECISION**

Madame Dominique MOGUEVECHE, Associée restante, **prend acte que du décès de Monsieur Pascal AUTEXIER, Directeur Général, et décide de ne pas procéder à son remplacement.**

❖ **DEUXIEME DECISION**

Madame Dominique MOGUEVECHE, Associée restante, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par la Présidente.

La Présidente, Associée restante
Madame Dominique MOGUEVECHE
épouse AUTEXIER

Signé par :

872764878F874A7...